EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 avril 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt quatre avril deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 avril 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise NOUHEN à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Saïd Akim BARA, Simon POURRET à Marion CANALES, Dominique ADENOT à Grégory BERNARD, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Olivier BIANCHI, Alain LAFFONT à Marianne MAXIMI, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Luc BLANC, Dominique ROGUE-SALLARD à Nicolas BONNET, Sylviane TARDIEU à Pierre MIQUEL**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Madame Isabelle PADOVANI et Monsieur Antoine RECHAGNEUX quittent la séance avant le vote de la question n°5 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Jérôme GODARD donne pouvoir à Monsieur Jérôme AUSLENDER et quitte la séance avant le vote de la question n°52.

Rapport N° 12

RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2015

Le service de restauration scolaire fonctionne tous les jours scolaires, du lundi au vendredi, de 11 heures 45 à 13 heures 35. Par la présente délibération, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de fixer les tarifs applicables pour ce service, à compter du 1er septembre 2015. Ces tarifs sont identiques à ceux de l'année scolaire 2014/2015.

1°) <u>Tarifs pour les élèves</u> :

Désignation du tarif	Prix à la séance
Tarif normal	7,70 euros

Les familles clermontoises et celles dont l'enfant est accueilli en CLIS peuvent bénéficier d'un tarif social dégressif, en fonction de leurs revenus, selon la grille suivante, établie en fonction du calcul d'un quotient familial (QF)

Quotient familial	Prix par séance
QF inférieur à 300 €	0,50 €
QF compris entre 300 € et 309 €	1 €
QF compris entre 310 € et 319 €	1,70 €
QF compris entre 320 € et 349 €	2,20 €
QF compris entre 350 € et 409 €	3,05 €
QF compris entre 410 € et 609 €	3,70 €
QF compris entre 610 € et 899 €	4,50 €
QF compris entre 900 € et 1 199 €	5,20 €
QF compris entre 1 200 € et 1 499 €	5,60 €
QF égal ou supérieur à 1 500 €	6,10 €

2°) <u>Tarifs élèves sans repas</u> :

Dans le cadre d'allergies ou d'intolérances alimentaires, certains parents ont signés un Protocole d'accueil individualisé qui prévoit qu'ils apportent un panier repas.

Le tarif est alors le suivant :

Désignation du tarif	Prix à la séance
Tarif normal	4,50 euros

Les familles clermontoises et celles dont l'enfant est accueilli en CLIS peuvent bénéficier d'un tarif social dégressif, en fonction de leurs revenus, selon la grille suivante, établie en fonction du calcul d'un quotient familial (QF)

Quotient familial	Prix par séance
QF inférieur à 300 €	0,50 €
QF compris entre 300 € et 309 €	1 €

QF compris entre 310 € et 319 €	1,70 €
QF compris entre 320 € et 349 €	2,20 €
QF égal ou supérieur à 350 €	3,05 €

3°) <u>Tarifs adultes</u> :

Désignation du tarif	Tarif par repas
Enseignant	8,15 €
Personnel municipal en service	3,05 €
Stagiaire des établissements scolaires	5,55 €

4°) <u>Calcul du quotient familial</u> :

Le Quotient Familial utilisé pour le tarif de restauration scolaire est le rapport entre le revenu mensuel retenu pour le foyer et un nombre de part fixé en fonction de la composition familiale.

Le nombre de parts est le suivant :

- 1 enfant à charge : 3 parts ;
- 2 enfants à charge : 3,5 parts ;
- 3 enfants à charge : 4,5 parts ;
- Puis une part par enfant à charge supplémentaire à partir du 4e enfant.

Le revenu est calculé à partir :

- Des ressources suivantes figurant sur l'avis d'imposition :
 - Traitements, salaires et assimilés (indemnités journalières maladie et maternité...) ;
 - Autres revenus (allocation chômage...) ;
 - Pensions, retraites et rentes (pensions alimentaires...) ;
 - Revenus mobiliers, fonciers et autres ;
 - Revenus agricoles, industriels et commerciaux...
- D'autres ressources prises en compte :
 - Revenu de solidarité active ;
 - Prestation d'Accueil du Jeune Enfant ;
 - Allocation Parent Isolé ;
 - Allocation de Soutien Familial ;
 - Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé ;
 - Allocation Adulte Handicapé.

<u>DELIBERATION</u>

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 mai 2015

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe chargée de l'Education,
l'Enfance et la Petite Enfance

Cécile AUDET